

Envoyé en préfecture le 31/12/2018

Reçu en préfecture le 31/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20181220-DEL_12_2018_15-DE



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 20.12.2018.....
A Castelsarrasin, le... 24.12.18

Le Maire



Budget primitif 2019

Séance du 20 décembre 2018

Rapport de présentation

Introduction.

Le budget primitif (BP) 2019 s'inscrit dans le **cadre du débat d'orientation budgétaire** qui s'est déroulé le 19 novembre 2018. Il en **déclina et précise les grandes masses financières**, et s'établit dans un **nouveau scénario cible de la prospective 2018-2023** qui vise à **maîtriser l'évolution de la section de fonctionnement et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015 bien que légèrement revu pour respecter les capacités financières** de la commune (objectif de réalisation de 29 M €).

Il s'inscrit également dans un **contexte de morosité des finances locales** marqué notamment par des **recettes peu dynamiques et une forte incertitude quant à l'avenir de la taxe d'habitation à l'horizon 2021**. En effet, si le mouvement sans précédent de baisse des dotations, qui s'est étalé de 2014 à 2017 et qui s'est traduit par un manque à gagner cumulé de **2,2 M € pour la commune et de 0,9 M € par an à compter de 2018**, a pris fin, celui-ci est remplacé par des mesures de contractualisation avec l'Etat¹ visant à stabiliser les dépenses à hauteur de l'inflation et à diminuer le besoin de financement de **13 Md € sur 5 ans**. Les contraintes restent donc très fortes sur les budgets locaux, alors que les charges qu'ils doivent supporter suite au désengagement continu de l'Etat sur les territoires, à la multiplication des normes et aux mesures imposées ne cessent d'augmenter.

Le BP 2019 est basé sur **les mêmes éléments clés** qui ont guidé l'élaboration des quatre précédents budgets, à savoir :

- la **prudence**, en étant « pessimiste » sur le niveau des recettes et en constituant une enveloppe pour actualiser les provisions obligatoires ;
- la **sincérité**, en n'occultant aucun aspect du budget et en comprenant l'intégralité des dépenses obligatoires ;
- la **justice sociale**, en proposant un maintien des taux de fiscalité, malgré la forte baisse des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 ;
- la **pluri-annualité**, en inscrivant les budgets de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du scénario de référence arrêté par la prospective financière 2018-2023 ;
- le souci d'une part de **maîtriser les dépenses de gestion et les charges de personnel, et ce malgré les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune**, et d'autre part d'**optimiser les recettes** afin de faire face à l'inertie qui caractérise les dotations de l'Etat et à un dynamisme mesuré des bases fiscales ;
- le maintien d'un **effort d'investissement important et volontariste**.

¹ Les contrats concernent les régions, la collectivité de Corse, les collectivités de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants.

Le BP 2019 est marqué par **un changement** majeur, à savoir la **suppression du budget annexe** « Régie autonome d'exploitation du cinéma « Le Vox » au 31 décembre 2018, dont les critères de qualification juridique de service public industriel et commercial (SPIC) ne semblaient pas ou plus réunis. Les dépenses et les recettes sont désormais incluses dans le budget principal.

1- Le budget principal.

Le budget primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal, doit être équilibré, au niveau des dépenses et des recettes d'une part, et au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement) d'autre part. L'autofinancement, constitué par le solde des opérations d'ordre et du virement entre sections, doit par ailleurs couvrir à *minima* le remboursement en capital des emprunts.

Comme le budget primitif 2018, cet équilibre est assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice. Il ne prend donc pas en compte les résultats et les restes à réaliser 2018.

1.1-L'absence de reprise des résultats anticipés et des restes à réaliser.

1.1.1- La non-reprise des résultats anticipés 2018.

Jusqu'au vote du budget 2017, le BP reprenait de façon anticipée, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif (CA), les résultats cumulés des exercices précédents (ou soldes de clôture), arrêtés en lien avec les balances établies par le Receveur municipal.

Le vote du BP en décembre interdit toute reprise des résultats de façon anticipée, puisque l'exercice comptable n'est pas terminé (il se clôture au 31 janvier avec la fin de la période dite de la « journée complémentaire »).

Un budget supplémentaire (BS) sera voté avant le 30 juin 2019 afin de réintégrer les soldes de clôture dans l'équilibre budgétaire.

1.1.2- La non-intégration des restes à réaliser 2018.

Il s'agit de dépenses ou de recettes basées sur un engagement juridique (marché, bon de commande, arrêté d'attribution de subvention...) mais dont la réalisation et/ou la facturation n'ont pas été effectuées sur l'exercice N-1.

Jusqu'au vote du budget 2017, les sommes correspondantes étaient intégrées au BP et participaient à la réalisation de l'équilibre budgétaire. Comme pour la reprise des résultats, **un vote en décembre a pour conséquence de ne pas pouvoir intégrer les restes à réaliser au niveau du BP.** Cette opération sera réalisée dans le cadre du BS.

1.2-La section de fonctionnement.

1.2-1. Les recettes de fonctionnement : 16.168.600 € (+0,1 % / BP 2018).

		Recettes				
		BP 2018	BP+BS+DM 2018	Projet BP 2019	Evo BP	
FONCTIONNEMENT	70	Pdts gestion courante	255 200	255 200	294 500	15.4%
	731	Contributions directes	5 927 000	6 030 900	6 151 500	3.8%
	73 hors 731	Autres impôts et taxes	5 645 000	5 645 000	5 544 500	-1.8%
	74	Particip et dotations	3 512 600	3 473 600	3 512 100	0.0%
	75	Autres pdts de gestion	283 000	283 000	221 900	-21.6%
	76	Produits financiers	100	63	100	0.0%
	77	Produits exception.	61 800	61 800	50 900	-17.6%
	013	Atténuation de charges	35 000	35 000	15 100	-56.9%
	TOTAL mouv réels		15 719 700	15 784 563	15 790 600	0.5%
	042	Transfert entre sections	435 000	435 000	378 000	-13.1%
	TOTAL mouv d'ordre		435 000	435 000	378 000	-13.1%
	002	Résultat reporté		3 918 137	-	
	TOTAL		16 154 700	20 137 700	16 168 600	0.1%

Tout budget doit se déterminer par rapport au niveau des recettes de fonctionnement. C'est lui qui conditionne le montant des dépenses de cette même section et le niveau de l'autofinancement qui viendra financer la section d'investissement.

Comme le budget 2018, le BP 2019 est élaboré sur la base des seules ressources propres à l'exercice. Les **recettes de fonctionnement affichent globalement une stabilité (+0,1%)** par rapport au BP 2018. Evolution bien plus significative, les prévisions de recettes réelles augmentent de l'ordre de **+ 0,5%**.

- **Les recettes réelles de fonctionnement : 15.790.600 € (+ 0,5% / BP 2018).**

Il s'agit des produits qui donnent lieu à encaissement effectif (émission d'un titre de recette à l'encontre d'un tiers - personne morale ou physique). Elles se décomposent ainsi :

- Les **produits de gestion courante** (chapitre 70) : 294.500 € (+15,4%). Ces recettes concernent le remboursement du personnel mis à disposition de la Régie du Port, de la Communauté de Communes Terres des Confluences et du Syndicat des eaux de la Région de Castelsarrasin, les inscriptions à l'école de musique et à la médiathèque, les participations des communes aux frais de scolarité, les concessions de cimetières, les redevances d'occupation du domaine public (réseaux, terrasses des cafés et restaurants, locations de salles municipales, aire de camping-car) et les recettes provenant des entrées au cinéma.

La hausse des produits du chapitre 70 s'expliquent en grande partie par les **recettes issues de l'exploitation du cinéma et les mises à disposition de personnel à la Communauté de Communes Terres des Confluences** encaissées auparavant sur le chapitre 014.

- o Les **contributions directes** (comptes 731) : 6.151.500 € (+3,8%). Il s'agit des **3 taxes locales directes** sur lesquelles le **Conseil municipal vote les taux** : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est rappelé que dans le cadre de l'instauration du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 01/01/2016, la communauté de communes s'est substituée aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle : CFE², CVAE³, TASCOM⁴, IFR⁵. En outre, en raison de la création de la nouvelle communauté de communes, la **part départementale⁶ de la taxe d'habitation a été transférée** des communes vers l'EPCI au 01/01/2017, ce qui a donné lieu à un « **rebasage** » du taux de TH pour la commune en 2017, ce dernier étant ainsi passé de 18,94% à 10,51%.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale est anticipé de façon prudente : il serait en **augmentation d'environ 224.500 € par rapport aux prévisions du BP 2018** (soit +3,8%). En effet, l'accroissement des bases en 2018 a été plus important que prévu, le produit notifié par les services fiscaux pour 2018 augmentant d'environ 103.900 € par rapport au budget primitif 2018. Par ailleurs, les 120.500 € de hausse attendue en plus proviennent d'une anticipation prudente de la **croissance des bases** à hauteur de 2%, correspondant au **niveau attendu du coefficient de revalorisation des bases** (ce dernier sera connu mi-décembre, date de la publication de l'indice de référence par l'INSEE) et de **l'accroissement « physique » des bases** (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.).

Rappelons la **mise en œuvre, à compter de 2018 et échelonnée sur 3 ans** (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020), du **mécanisme de dégrèvement de la taxe d'habitation** pour environ 80% de la population, sur des **critères liés aux revenus des foyers**. Le **produit fiscal qui reviendra à la commune sera strictement identique à ce qu'il aurait dû être sans cette disposition**, l'Etat se substituant aux contribuables dégrévés dans la limite des taux votés en 2017. Les croissances de bases fiscales (valeurs locatives) seront également prises en charge par l'Etat dans le cadre du dégrèvement. Seules les éventuelles hausses de taux décidées par les conseils municipaux resteront à la charge des contribuables totalement ou partiellement dégrévés.

² Cotisation foncière des entreprises.

³ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

⁴ Taxe sur les surfaces commerciales.

⁵ Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.

⁶ La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

Par ailleurs, comme depuis plusieurs années, les taux d'imposition votés par la commune ne seront pas revalorisés en 2019.

- Les **autres impôts et taxes** (chapitre 73 hors comptes 731) : 5.544.500 € (-1,8%). Cette diminution provient de **l'attribution de compensation** versée par la communauté de communes qui devrait voir son montant baisser du fait de la refacturation des actes d'urbanismes (104.372 €) qui faisait auparavant l'objet d'une dépense de fonctionnement et qui est désormais déduite de l'attribution de compensation. Par ailleurs, des réajustements ont été opérés notamment au niveau du montant encaissé au titre de la taxe de séjour.

Au total, les inscriptions budgétaires du chapitre 73 sont en augmentation par rapport au BP 2018 (+1,07%).

- Les **participations et dotations** (chapitre 74) : 3.512.100 € (2018 : 3.512.600 €). Cette stabilité s'explique par les éléments suivants :
 - la **fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement** (DGF) via la contribution au redressement des finances publiques qui impactait à la baisse la dotation forfaitaire ;
 - la **hausse attendue des dotations de péréquation au niveau national** : dotation nationale de péréquation (DNP) et dotation de solidarité urbaine (DSU), avec un **gain global espéré d'environ 35.600 € (+3,3%)** ;
 - une **baisse moindre des allocations compensatrices** élargies à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), estimée à **-5.200 €, soit -0,8% au total** ;
 - le Contrat Enfance Jeunesse : **255.000 € (-1,9 %)**
 - le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : **117.000 € (+7,3%)** en raison d'une prévision des crédits plus proche du montant qui sera effectivement encaissé ;
 - l'organisation des élections européennes : **8.500 € (+100%)** ;
 - la subvention relative au classement « Art et essais » du Cinéma : **4.000 € (+100%)** ;
 - la subvention du Conseil Régional concernant les installations sportives dont la convention s'est achevée au 31.12.2018 et qui est en cours de renouvellement. Par prudence, le montant perçu les exercices précédents n'a pas été inscrit au budget 2019 : **-27.300 €**.
- Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) : 221.900 € (-21,6%). Cette diminution provient essentiellement de la diminution des loyers encaissés. En effet, la résidence des Cannebals est désormais gérée par Tarn-et-Garonne Habitat qui perçoit les loyers en lieu et place de la commune.
- Les **produits financiers** (chapitre 76) : 100 €. Symbolique dans le budget, cette ressource émane des parts sociales acquises auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne lors de la souscription d'emprunts anciens.

- Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) : 50.900 € (-17,6%) : même s'il est par nature difficilement prévisible, le volume des recettes encaissées a été réajusté à la baisse.
- Les **atténuations de charges** (chapitre 013) : 15.100 € (-56,9%). Il s'agit d'une part des aides perçues au titre des emplois aidés et d'autre part du remboursement de la CPAM sur les arrêts de travail. La forte baisse provient des remboursements de personnels communaux mis à disposition de la communauté de communes dont les recettes sont désormais encaissées sur le chapitre 70.

- **Les recettes d'ordre de fonctionnement : 378.000 € (-13,1% / BP 2018).**

Ces recettes, qui sont des **opérations purement comptables** ne donnant pas lieu à décaissement effectif, sont constituées, pour la section de fonctionnement :

- des **travaux en régie** (329.000 €) : il s'agit de valoriser et transférer en investissement, via un jeu d'écritures budgétaires, des charges imputées réellement à la section de fonctionnement : achat de fournitures et main d'œuvre ;
- des **reprises de provisions** pour risques et charges (48.000 €), qui expliquent l'intégralité de la baisse des recettes d'ordre (montant voté au BP 2018 : 105.000 €) ;
- des **régularisations comptables** éventuelles (1.000 €).

1.2-2. Les dépenses de fonctionnement : 16.168.600 € (+0,1% / BP 2018).

		Dépenses				
		Chapitre	BP 2018	BP+BS+DM 2018	Projet BP 2019	Evo BP
FONCTIONNEMENT	011	Charges générales	3 378 500	3 578 500	3 284 900	-2.8%
	012	Masse salariale	8 400 000	8 400 000	8 400 000	0.0%
	65	Charges de gestion	3 064 200	3 084 200	3 029 300	-1.1%
	66	Charges financières	110 000	110 000	89 200	-18.9%
	67	Charges exeption.	207 000	295 700	156 000	-24.6%
	014	Prov. réglementées	10 000	10 000	5 000	-50.0%
	022	Dép imprévues	50 000	50 000	50 000	0.0%
	TOTAL mov réels		15 219 700	15 528 400	15 014 400	-1.3%
	042	Transfert entre sections	835 000	835 000	918 000	9.9%
	023	Virement en INV	100 000	3 774 300	236 200	136.2%
	TOTAL mov d'ordre		935 000	4 609 300	1 154 200	23.4%
	TOTAL		16 154 700	20 137 700	16 168 600	0.1%

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont stables par rapport au BP 2018. Quant aux **dépenses réelles**, elles affichent une baisse de **-1,3%**.

Comme les années précédentes, l'**objectif** pour 2019 est de **poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement**, même si la commune n'en maîtrise pas la totalité.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 15.014.400 € (-1,3% / BP 2018).**
 - **Les charges générales** (chapitre 011) : 3.284.900 (-2,8%). Il s'agit de l'ensemble des fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant de l'administration municipale. Notons que ces charges diminuent malgré la réintégration de l'exploitation du cinéma dont le budget annexe a été supprimé au 31.12.2018. **Sans cette réintégration, les prévisions du chapitre diminueraient de -3,9%.**
L'évolution affichée sur ce chapitre constitue **un objectif de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes des services**, tout en sachant qu'une **partie non négligeable est fortement contrainte et s'impose à la collectivité** (dépenses d'énergie, normes de sécurité, réforme des rythmes scolaires, coûts engendrés par la dématérialisation des relations avec les administrations publiques, transferts de charges imposés par l'Etat, comme la gestion des cartes nationales d'identité et des PACS ou bien encore les procédures de changement de prénoms...). Pour cela, il a été demandé aux services de **travailler sur la recherche de pistes d'économies** partout où cela est possible, et ce sans dégrader ou remettre en cause la qualité des services offerts aux usagers.
 - **La masse salariale** (chapitre 012) : 8.400.000 € (pas d'évolution par rapport au BP 2018, malgré la réintégration des 3 agents du cinéma rémunérés jusqu'en 2018 sur le budget *ad hoc*). **Les efforts de maîtrise des charges de personnel engagés depuis 2016** seront maintenus en 2019. Pour parvenir à cet objectif, les leviers traditionnels ou nouveaux seront actionnés :
 - une **stabilisation des effectifs globaux** (hors éventuels transferts de compétences vers la communauté de communes), sans création nette d'emplois ;
 - une **étude au cas par cas** de l'opportunité de **remplacer** les agents mis à la retraite ;
 - une **réorganisation** au long cours **des services municipaux** destinée à adapter leur fonctionnement aux enjeux actuels, se traduisant notamment par des réallocations de moyens ;
 - la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2019, du protocole d'accord sur le réaménagement des horaires de travail visant à mettre la commune en conformité avec la réglementation en la matière, ce qui va se traduire par une augmentation de la durée de travail de 50 heures par an pour un agent à temps complet, ce qui correspond à environ 6 équivalents temps plein.
 - le **gel de la valeur du point d'indice** ;
 - l'optimisation progressive de la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** pour adapter la stratégie des ressources humaines aux besoins de service de la commune ;
 - la maîtrise des **heures supplémentaires et complémentaires** ;
 - la **lutte contre l'absentéisme** ;

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation avec la communauté de communes, au niveau des services support et des services techniques, avec pour objectifs d'optimiser et rationaliser à l'échelle du territoire la gestion des ressources humaines, l'organisation des services et le coût de la masse salariale.

Ces mesures permettront de compenser un certain nombre de hausses indépendantes de la volonté de la collectivité, et notamment :

- la reprise, au niveau national, du dispositif de mise en œuvre du PPCR (protocole relatif aux parcours professionnels, carrières, rémunérations) ;
- la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite.

Enfin, l'intégration au budget principal des 3 agents du cinéma, auparavant rémunérés sur le budget annexe, aura un impact sur l'évolution de la masse salariale par rapport à 2018. Sur le plan budgétaire global, cette hausse sera compensée par la suppression de la subvention d'exploitation versée jusqu'alors au chapitre 67.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 3.029.300 € (-1,1% / BP 2018). Ce poste regroupe les différentes subventions et participations que verse la commune à ses propres budgets annexes à caractère administratif (hors services publics industriels et commerciaux), au CCAS ou bien encore aux associations. La diminution porte essentiellement sur la refacturation des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes Terres des Confluences qui est désormais déduite de l'attribution de compensation et ne présente plus une charge de fonctionnement sur ce chapitre (-124.000 €). Les principales participations s'établissent de la façon suivante :
 - subvention au CCAS : 1.470.000 € (+2,8% / BP 2018) ;
 - subvention d'exploitation au budget annexe Restauration municipale : 220.000 € (idem BP 2018) ;
 - subvention d'exploitation au budget annexe Transport « Tulipe » : 130.000 € idem BP 2018) ;
 - contribution au SDIS : 242.000 € (+0,5% / BP 2018) ;
 - participation au titre du forfait communal pour l'école privée : 60.000 € (idem BP 2018).
- Les charges financières (chapitre 66) : 89.200 € (-18,9% / BP 2018). Il s'agit des intérêts payés dans le cadre de la charge de la dette qui diminuent du fait de la clôture d'emprunts anciens.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 156.000 € (-24,6% / BP 2018). Ce chapitre contient notamment les subventions d'exploitation versées aux budgets annexes constituant des services publics industriels et commerciaux :
 - Abattoir : 50.000 € (idem BP 2018) ;

- Régie du Port JY COUSTEAU : 25.000 € (-37,5% / BP 2018) ;
- Centre technique Fluvial : 34.000 € (+70%). Cette hausse importante est due à la mise à jour par les services fiscaux du montant de taxe foncière du nouveau site chemin des Deux Ponts.

La baisse sur ce chapitre s'explique principalement par la suppression de la subvention d'exploitation au budget annexe du cinéma clôturé au 31/12/2018 (-55.000 €).

- Les **provisions réglementées** (chapitre 014) : 5.000 € (-50% / BP 2018). Ce poste contient les dépenses liées à la prise en charge **des dégrèvements d'impôts locaux** non compensés par l'Etat, comme par exemple la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs. La diminution apportée en 2019 s'explique par un faible niveau des réalisations constaté sur les derniers exercices.
- Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) : 50.000 € (idem BP 2018). Ces dépenses, qui ne peuvent dépasser 7,5% du total des dépenses réelles de la section concernée, requièrent une autorisation du Conseil municipal pour pouvoir être utilisées.
- **Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 1.154.200 € (+23,4% / BP 2018).**
 - Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 042) : 918.000 € (+9,9% / BP 2018). Cette somme comporte 3 éléments :
 - la dotation aux amortissements : 840.000 €, en hausse de +7,7% par rapport au BP 2018, compte-tenu de la croissance des dépenses d'équipement réalisées sur les exercices précédents ;
 - les provisions pour risques et charges : 78.000 €. Ces provisions, obligatoires et affichant une hausse de 41,8% par rapport au BP 2018, sont liées d'une part à des risques de non recouvrement sur des titres émis antérieurement et d'autre part à l'ouverture de contentieux en première instance. La constitution effective de ces provisions complémentaires doit donner lieu à une délibération spécifique.
 - Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023) : 236.200 € (+136,2% / BP 2018).
 - **Au global, l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) **s'établit à 776.200 €, contre 500.000 € au BP 2018. La réintégration des soldes de clôture au budget supplémentaire permettra de revoir significativement à la hausse ce montant.**

1.3-La section d'investissement.

1.3-1. Les recettes d'investissement : 7.571.000 € (-20,05% / BP 2018).

		Recettes d'investissement				
		BP 2018	BP+BS+DM 2018	Projet BP 2019	Evo BP	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers	700 000	867 700	791 000	13.0%
	1068	Excédents FON capital.		2 500 000	-	
	13	Subvention d'INV	150 000	207 800	135 000	-10.0%
	16	Emprunts et dettes	7 435 100	999 923	5 240 800	-29.5%
	23	Immo en cours	40 000	40 000	40 000	0.0%
	27	Autres immo fi.	10 000	10 000	10 000	0.0%
	024	Produits des cessions	100 000	100 000	100 000	0.0%
	20	Immo incorporelles				
	21	Immo corporelles				
		TOTAL mouv réels	8 435 100	4 665 423	6 316 800	25.11%
	040	Transfert entre sections	835 000	835 000	918 000	9.9%
	041	Opérations patrimonia.	100 000	100 000	100 000	0.0%
	021	Virement depuis FON	100 000	3 774 300	236 200	136.2%
		TOTAL mouv d'ordre	1 035 000	4 709 300	1 254 200	21.2%
	001	Résultat reporté		1 881 177		
		Restes à réaliser		611 700	-	
		TOTAL	9 470 100	11 927 600	7 571 000	-20.05%

- Les recettes réelles d'investissement : 6.316.800 € (+25,11% / BP 2018).
 - Les dotations et fonds divers (chapitre 10) : 791.000 € (+13% / BP 2018). Les prévisions se décomposent de la façon suivante :
 - le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 640.000 € (560.000 € au BP 2018). Ce fonds permet aux collectivités locales, en principe non assujetties à cet impôt, de récupérer une grande partie de la TVA dont elles s'acquittent sur leurs achats de l'année précédente. Pour 2019, la hausse des crédits s'explique par une progression du niveau des dépenses d'investissement assujetties ;
 - les taxes d'urbanisme : 151.000 € (150.000 € en 2018).
 - Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 135.000 € (-10% / BP 2018). Le recul par rapport au budget précédent s'explique par le fait que les subventions acquises en 2018 mais non encaissées sur cet exercice seront reportées en 2019 via les restes à réaliser. Le budget primitif n'intègre que les prévisions de recettes nouvelles au titre des subventions, étant entendu que leur montant est anticipé avec la plus grande prudence, compte-tenu du caractère incertain de l'attribution des dites subventions sollicitées.

- **Les emprunts et dette** (chapitre 16) : 5.240.800 € (- 29,5% / BP 2018). Comme l'an passé, le vote du BP en décembre et donc de l'impossibilité de reprendre de façon anticipée les résultats des exercices antérieurs a pour conséquence d'équilibrer la section d'investissement par un montant prévisionnel d'emprunt important. Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire et comme pratiqué en 2018, ce montant ne sera pas réalisé en totalité, puisque le BS permettra de rétablir les équilibres avec un jeu de vases communicants entre hausse de l'autofinancement et baisse du niveau d'emprunt.
Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de recourir de nouveau à l'emprunt, afin de profiter des taux d'intérêt encore bas et d'anticiper une remontée de ces derniers. Le montant précis sera affiné au moment du vote du budget supplémentaire.
- **Les immobilisations en cours** (chapitre 23) : 40.000 € (idem BP 2018). Ce poste contient les recettes liées au remboursement des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics.
- **Autres immobilisations financières** (chapitre 27) : 10.000 € (idem BP 2018). Il s'agit de prévoir un remboursement complémentaire des avances consenties par le budget principal au budget annexe de Saint Jean des Vignes en cas de vente de nouveaux terrains.
- **Produits des cessions d'immobilisations** (chapitre 024) : 100.000 € (idem BP 2018). Comme son nom l'indique, ce poste de recettes permet de prévoir au budget le produit des ventes de biens immobilisés (terrains, bâtiments, véhicules...). Ce chapitre présente la particularité de ne pas porter de réalisations budgétaires, conformément à l'instruction comptable M14.
- **Les recettes d'ordre d'investissement : 1.254.200 € (+21,2% / BP 2018).**
 - **Les opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : 918.000 € (+9,9% / BP 2018). Il s'agit de la **contrepartie exacte des dépenses d'ordre de fonctionnement** inscrites au chapitre 042.
 - **Les opérations patrimoniales** (chapitre 041) : 100.000 € (idem BP 2018). Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1 et d'opérer un certain nombre de régularisations au niveau de l'actif.
 - **Le virement à la section d'investissement** (chapitre 021) : 236.200 € (+136,2% / BP 2018). Cette prévision est le pendant du chapitre 023 (dépenses d'ordre de fonctionnement).

1.3-2. Les dépenses d'investissement : 7.571.000 € (-20,05% / BP 2018).

Dépenses d'investissement						
Chapitre		BP 2018	BP+BS+DM 2018	Projet BP 2019	Evo BP	
INVESTISSEMENT	20	Immo incorporelles	103 000	91 000	121 500	18.0%
	21	Immo corporelles	1 338 500	1 097 300	999 500	-25.3%
	23	Immo en cours	6 280 900	6 766 300	4 480 000	-28.7%
	204	Subventions d'équip	576 700	600 700	873 000	51.4%
	10	Dotations, fonds divers	46 000	107 500	101 000	119.6%
	16	Emprunts et dettes	490 000	490 000	418 000	-14.7%
	27	Autres immo fi.				
	13	Subvention d'INV	0	0	0	
	020	Dép imprévues	100 000	44 100	100 000	0.0%
	TOTAL mouv réels		8 935 100	9 196 900	7 093 000	-20.6%
	040	Transfert entre sections	435 000	435 000	378 000	-13.1%
	041	Opérations patrimonia.	100 000	100 000	100 000	0.0%
	TOTAL mouv d'ordre		535 000	535 000	478 000	-10.7%
	001	Résultat reporté				
	Restes à réaliser			2 195 700	-	
	TOTAL		9 470 100	11 927 600	7 571 000	-20.05%

- Les dépenses réelles d'investissement : 7.093.000 €. Elles diminuent de -20,6% par rapport au BP 2018, avec comme objectif constant d'améliorer le taux d'engagement (67,9% en 2017 contre 69,9% en 2016) et de réalisation (46,7% en 2017 contre 49,6% en 2016) des dépenses d'équipement.

Les opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau annexé au présent document.

- Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23, 204) : 6.474.000 € (-21,9% / BP 2018). Les principales opérations à noter :
 - Dans le domaine des affaires sociales :
 - La poursuite du projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique : 500.000 €. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation de programme de 5 M € (2018-2021) ;
 - la poursuite de la remise en état progressive des appartements locatifs : 20.000 €.

- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - La poursuite du nouveau plan de circulation : 219.000 € ;
 - La démolition de l'ancien site du chantier fluvial et sa transformation en parking : 500.000 € ;
 - le programme de voirie (signalisation, curage des fossés, assainissement des terres, aménagements divers...) : 119.300€ ;
 - les programmes annuels de voirie urbaine et rurale : 150.000 € ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public : 414.000 € ;
 - la continuation du programme de travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux : 270.000 € ;
 - la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité handicapés des établissements municipaux recevant du public (ERP) : 264.300 € ;
 - la poursuite du plan de renouvellement régulier des véhicules légers, utilitaires et spécifiques : 240.000 € ;
 - la poursuite du redéploiement et de l'extension du réseau de vidéo-protection : 150.000 € ;
 - la démolition de l'immeuble 9 boulevard du 22 septembre : 100.000 € ;
 - le début de l'opération de réaménagement des ateliers municipaux : 100.000 €.

- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - la finalisation de la nouvelle signalétique patrimoniale : 20.000 € ;
 - la création de la nouvelle aire de camping-car : 350.000 €.

- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - le réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers : 340.000 €. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre d'une autorisation de programme de 390.000 € (2018-2019) ;
 - les vestiaires de la Plaine de jeux de Gandalou : 300.000 € ;

- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la rénovation de l'école maternelle Cassenel : 70.000 € ;

- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - le réaménagement des bureaux de la mairie (ex CCAS) : 150.000 €. ;
 - la poursuite du plan de modernisation informatique : 85.000 €.

- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - la continuation du programme pluriannuel d'investissements destinés à redynamiser le centre-ville : 45.000 € ;
 - l'achat d'un WC public pour le centre-ville : 45.000 € ;
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
 - la poursuite de la rénovation des serres municipales : 15.000 € ;
- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - la continuation du programme des « subventions façades » : 50.000 € ;
 - l'inscription de crédits pour la réalisation des travaux dans le cadre du « PPRT Butagaz » (plans de prévention des risques technologiques) : 50.000 €.
- Dans le domaine des participations :
 - la troisième et dernière annuité du fonds de concours pour la construction du nouvel EHPAD de Castelsarrasin : 250.000 € ;
 - la deuxième annuité du fonds de concours pour la construction du centre aquatique intercommunal : 500.000 €.
- Les **dotations et fonds divers** (chapitre 10) : 101.000 € (+119,6% / BP 2018). Ce chapitre regroupe :
 - le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue sur l'exercice précédent par la commune au Syndicat des Eaux : 50.000 € ;
 - le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités à la Communauté de Communes Terres des Confluences : 50.000 € ;
 - le remboursement de trop-perçus en matière de taxes d'urbanisme, provisionné à hauteur de 1.000 €.
- Les **emprunts et dettes** (chapitre 16) : 418.000 € (-14,7% / BP 2018) : hors nouvel emprunt, l'encours de la dette (capital uniquement) passera de 3.014.638 € au 01/01/2019 à 2.603.098 € au 31/12/2019.
- Les **dépenses imprévues** (chapitre 020) : 100.000 € (Idem BP 2018) : tout comme pour la section de fonctionnement, les dépenses imprévues sont limitées à 7,5% du total des dépenses réelles.

- **Les dépenses d'ordre d'investissement : 478.000 € (-10,7% / BP 2018).**
 - **Les opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : 378.000 € (-13,1% / BP 2018). Il s'agit de la contrepartie exacte des recettes d'ordre de fonctionnement inscrites au chapitre 042, à savoir les travaux en régie, les régularisations comptables pour amortissement des subventions transférables et les reprises de provisions pour risques et charges.
 - **Les opérations patrimoniales** (chapitre 041) : 100.000 € (idem BP 2018). Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1 (idem chapitre 041 en recettes d'investissement).

2. Les budgets annexes.

2.1-Le budget annexe « Interventions économiques ».

Le BP 2019 « Interventions économiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **740.300 € HT** (fonctionnement : 338.900 € HT ; investissement : 401.400 € HT).

2.2-Le budget annexe « Abattoir ».

Le BP 2019 « Abattoir » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **462.500 €** (fonctionnement : 405.900 € ; investissement : 56.600 €).

Afin d'une part de faire face à des investissements permanents et importants de mise en conformité et de renouvellement des équipements, et d'autre part de conserver l'activité du seul abattoir existant sur le territoire de la commune et dans les environs, il est prévu une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 50.000 €, considérant par ailleurs que l'absence de cette dernière aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

2.3-Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le BP 2019 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **573.200 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 220.000 €.

Le budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

2.4-Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le BP 2019 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **160.200 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 130.000 €.

Le budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

2.5-Le budget annexe « Régie autonome Cinéma Vox ».

Le BP 2019 « Régie autonome Cinéma Vox » est clôturé et supprimé au 31 décembre 2018. Ses recettes et ses dépenses ont été réintégrées au sein du budget principal.

2.6-Le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou ».

Le BP 2019 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **592.000 €** (fonctionnement : 314.800 € ; investissement : 277.200 €).

L'objectif pour 2019 est de poursuivre la commercialisation des terrains qui a redémarré depuis 2016.

2.7-Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le BP 2019 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **154.600 €** (fonctionnement : 121.600 € ; investissement : 33.000 €), avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 25.000 €.

2.8-Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le BP 2019 « Centre technique fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **103.200 €** (fonctionnement : 69.900 € ; investissement : 33.300 €) avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 34.000 €.

3. Présentation consolidée des budgets.

3.1-Consolidation du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes et autonomes.

Ces chiffres agrègent les prévisions budgétaires du **budget principal**, des **budgets annexes non dotés de l'autonomie financière** (Interventions économiques, Abattoir, Restauration municipale, Transport Tulipe, Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou, Centre technique fluvial) et des **budgets constitués en régie et dotés de l'autonomie financière** (Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU).

Le BP 2019 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **26.525.600 €**, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	
Recettes réelles	17 491 100.00 €
Recettes d'ordre	662 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	18 153 100.00 €
Dépenses	
Dépenses réelles	16 376 100.00 €
Dépenses d'ordre	1 777 000.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>251 400.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	18 153 100.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	
Recettes réelles	6 485 500.00 €
Recettes d'ordre	1 887 000.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>251 400.00 €</i>
Total recettes d'investissement	8 372 500.00 €
Dépenses	
Dépenses réelles	7 600 500.00 €
Dépenses d'ordre	772 000.00 €
Total dépenses d'investissement	8 372 500.00 €

3.2-Consolidation du budget principal et des budgets annexes hors budgets autonomes.

Ces chiffres agrègent les prévisions budgétaires du **budget principal** et des **budgets annexes non dotés de l'autonomie financière uniquement** : Interventions économiques, Abattoir, Restauration municipale, Transport Tulipe, Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou, Centre technique fluvial.

Ils ne tiennent donc **pas compte des budgets constitués en régie et dotés de l'autonomie financière** (Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU).

Le BP 2019 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **26.371.000 €**, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	
Recettes réelles	17 379 500.00 €
Recettes d'ordre	652 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	18 031 500.00 €
Dépenses	
Dépenses réelles	16 278 500.00 €
Dépenses d'ordre	1 753 000.00 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>247 600.00 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	18 031 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	
Recettes réelles	6 476 500.00 €
Recettes d'ordre	1 863 000.00 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>247 600.00 €</i>
Total recettes d'investissement	8 339 500.00 €
Dépenses	
Dépenses réelles	7 577 500.00 €
Dépenses d'ordre	762 000.00 €
Total dépenses d'investissement	8 339 500.00 €